TOPO
Journal syndical
Les enseignant(e)s tombent comme des **mouches**.
Vol. 19 | N° 13 | Le vendredi 1er février 2019
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | ÇA Y EST!

Le SERQ se joint à la FAE!

L'histoire se répète. Comme en 2006, lors de la désaffiliation des neuf (9) syndicats fondateurs qui décidèrent de quitter la FSE-CSQ, le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ) a contesté le processus de référendum devant les tribunaux. Nous étions neuf (9) syndicats au sein de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), mais à la suite de la fusion de deux (2) syndicats fondateurs, tout en conservant son membership, la FAE comptait désormais huit (8) syndicats affiliés. Avec l'arrivée des profs de Québec **ON REPART À NEUF**.

C'est avec une immense émotion que le SEPÎ souhaite la bienvenue au Syndicat de l'enseignement de la région de Québec dans la grande famille de la FAE.

Nous avons la certitude que leur arrivée donnera un nouvel élan à la FAE et que la participation de leurs membres ainsi que leurs interventions lors des différentes instances de la FAE permettront d'enrichir nos débats.

Nous avons suivi du mieux que nous le pouvions leur cheminement qui les a menés après moults embûches à tenir un référendum et finalement à dépouiller, quelque huit (8) mois plus tard, le résultat de celui-ci. Que d'étapes franchies en ayant toujours en tête le respect de la démocratie syndicale.

Nous ne pouvons qu'être ragaillardis par la détermination des membres du SERQ dans cette longue démarche entreprise il y a plus d'un (1) an.

Elle a débuté par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle 88,7% des 1150 membres présents se sont prononcés en faveur de la tenue d'un référendum sur une nouvelle affiliation à la FAE. Par la suite, lors du référendum tenu le 15 mai 2018, 78% des membres y ont participé. Finalement, lors du dépouillement le 24 janvier 2019, 82% des membres y ayant participé se sont prononcés en faveur d'une désaffiliation de la Fédération des syndicats de l'enseignement du Québec (FSE-CSQ) pour se joindre à la FAE.

La grande famille de la FAE compte désormais plus de 43000 membres, 950 établissements et neuf (9) syndicats affiliés provenant de sept (7) régions du Québec (Gatineau, Basses-Laurentides, Estrie, Laval, Montérégie, Montréal et Québec) et regroupe les quatre (4) plus grands pôles urbains du Québec (Gatineau, Laval, Montréal et Québec).

La donne vient de changer!

FÉLICITATIONS AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS, AUX PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR AVOIR RÉUSSI À TENIR LE CAP CONTRE VENTS ET MARÉES DANS LE RESPECT D'UNE SAINE DÉMOCRATIE SYNDICALE!

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 12 février 2019 de 13h00 à 18h00:** conseil des personnes déléguées (CPD) au *Centre Leonardo da Vinci*

FORMATION
*** INSCRIPTION NÉCESSAIRE ***

>> **Le jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 15h30:** formation sur le conseil d'établissement (CÉ)

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 6, 7 et 8 février 2019:** Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 20 février 2019:** conseil des commissaires de la CSPÎ

INFO | 101E JOURNÉE DE TRAVAIL

Nous sommes maintenant arrivé(e)s à la mi-année 2018-2019. **Le 25 janvier dernier marquait donc, pour le secteur des jeunes, la 101e journée de cette année de travail**. Prenez note qu'il est prévu à la clause 6-3.01 D) de l'Entente nationale que pour celles et ceux qui, au 31 janvier, auront complété des études additionnelles permettant un reclassement de scolarité et qui auront fourni à la CSPÎ, avant le 1er avril, les documents requis (relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets ou autres documents officiels), un rajustement de traitement prendra effet rétroactivement à la 101e journée de travail. Enfin, la 101e journée est également importante si vous aviez entrepris un contrat en vue d'un congé à traitement différé, car plusieurs d'entre vous partiront peut-être en congé à traitement différé à cette date ou encore en reviendront.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 17 JANVIER 2019

Groupe de travail sur les réalités autochtones

Alain Marois, de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), présente les résultats du groupe de travail à l'aide du document «S'informer ensemble. Maintenant. Les réalités autochtones». Cette présentation alimentera notamment les discussions qui auront lieu lors du prochain Congrès de la FAE en juin 2019.

Suppléance / remplacement d'urgence: collecte de données

Chantal Poulin demande aux personnes déléguées des établissements qui vivent des situations où le remplacement d'urgence (RU) n'est pas respecté alors que des suppléant(e)s sont disponibles, d'entrer en contact avec elle afin qu'elle puisse documenter et adresser la situation à la CSPÎ.

Dates de remise des notes

Serafino Fabrizi présente les dates qui ont été retenues par la CSPÎ. Les personnes déléguées adoptent une proposition qui demande à ce que le SEPÎ négocie avec la CSPÎ pour que ces dates soient modifiées.

Calendriers de l'année de travail 2019-2020

Serafino Fabrizi présente et commente les différents documents. Les personnes déléguées présentent plusieurs propositions qui sont référées au conseil d'administration pour étude et décision lors du CPD de février.

Appui aux membres

Les personnes déléguées adoptent une proposition qui demande que la délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) amène une proposition qui demandera à la FAE de se positionner publiquement pour la libre dénonciation des conditions de travail difficiles chez ses membres.

Suivi de la négociation locale

Serafino Fabrizi, Catherine Faucher et Nancy Hénault font le suivi des rencontres tenues entre le comité de négociation et la commission scolaire. Il est réitéré que les demandes patronales pour les secteurs de la FP et de l'EDA sont inacceptables. Un TOPO «*spécial négociation*» a d'ailleurs été publié le 23 janvier pour faire le point.

Documentation SST et autres

Pierre-Luc Gagnon et Sophie Fabris indiquent qu'ils travaillent actuellement sur la question de la violence envers les enseignant(e)s. Pour avoir un portrait de la situation, il est demandé aux délégué(e)s de vérifier quels sont les formulaires de signalement utilisés dans leurs établissements et d'en informer le SEPÎ.

Grève des stages

Pierre-Luc Gagnon présente le *Mouvement pour une grève générale en faveur de la rémunération de tous les stages*. Dans le respect des mandats adoptés au VIe Congrès (2016) de la FAE, le conseil d'administration a fait parvenir une lettre d'appui au mouvement.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

N'oubliez pas de vous inscrire à l'Infolettre afin de ne rien manquer des informations que le SEPÎ transmet à ses membres.

Vous éprouvez des difficultés à vous inscrire à l'Infolettre du SEPÎ à partir de votre établissement ? N'hésitez pas à communiquer avec nous (topo@sepi.qc.ca) et nous nous ferons un plaisir de vous inscrire.

- Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

INFO | RECONNAISSANCE DE MODULES

Secteur de la formation professionnelle (FP)

Vous avez jusqu'au 15 mars pour formuler une demande de reconnaissance de nouveaux modules. Vous pouvez les avoir acquis, soit en enseignant ce ou ces nouveaux modules, soit par compagnonnage, par formation pointue, par une nouvelle expérience acquise en entreprise ou toute autre expérience jugée pertinente par la commission scolaire.

Sachez qu'il est aussi possible, dans certaines spécialités, de se voir reconnaître un ou des modules dans plus d'une sous-spécialité. Cet ajout pourrait faire toute la différence pour certaines personnes lorsque vient le moment de compléter les heures à contrat.

DES FONDS DISPONIBLES

Nous vous rappelons également que la commission scolaire s'est engagée à faciliter l'obtention de sommes requises pour de la formation (individuelle ou collective). Des montants sont d'ailleurs disponibles par le biais du comité de perfectionnement de la commission scolaire. Vous en faites la demande par le biais de votre comité local de perfectionnement (CLP). En cas d'insuffisance de fonds, contactez-nous.

Sachez que vous pouvez obtenir, sur demande à votre direction au moment de la confection de votre tâche en octobre, jusqu'à un sixième (1/6e) du temps de votre tâche complémentaire (60/360 heures de tâche complémentaire au prorata du contrat) destiné à faciliter et à favoriser l'acquisition de nouvelles qualifications.

Finalement, demandez une copie signée à votre direction et conservez-la.

Pour tout questionnement, n'hésitez pas à nous contacter.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

EDA/FP | TROUVEZ LE VISAGE DE LA PERSÉVÉRANCE

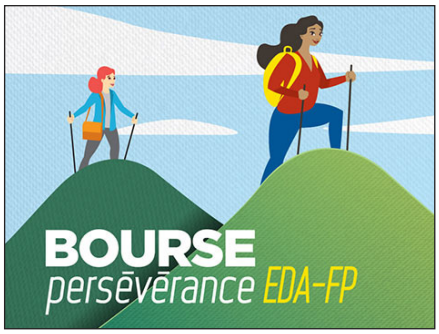

© FAE

Aux enseignant(e)s de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Vous êtes enseignant(e)s à l'EDA ou à la FP et vous avez un(e) élève qui se démarque par sa grande soif de réussite ou par sa volonté de surmonter les obstacles ? Soumettez sa candidature au concours « La persévérance a aussi un visage », organisé par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Il(elle) pourrait remporter une bourse de 500 $. **La date limite est le 8 février 2019**. Pour tous les détails du concours et pour connaître les sept (7) catégories, visitez le www.lafae.qc.ca/perseverance.

Meilleure chance à toutes les personnes participantes !

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

APPEL DE CANDIDATURES

EDA/FP : Avis de recherche → table de travail

Vous œuvrez dans le secteur de l'éducation des adultes (EDA) ou de la formation professionnelle (FP) ? Vous êtes enseignant(e) dans un centre ? Vous travaillez en collaboration avec d'autres intervenant(e)s via un service communautaire hors centre ? Vous êtes à taux horaire ? Vous êtes permanent(e) ? Vous êtes soucieux(se) des conditions de travail de vos pairs et le collectif vous importe ? Le présent avis de recherche est pour vous !

Le SEPÎ est actuellement à la recherche de personnes enthousiastes et prêtes à participer à une rencontre de table de travail EDA ou à une table de travail FP à nos bureaux. Pour faire connaître votre intérêt, nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec nous à l'adresse suivante pour l'EDA : sylvainfrenette@sepi.qc.ca, pour la FP : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca ou encore, en communiquant au 514-645-4536 et ce, au plus tard le vendredi 15 février 2019 à 15 heures. **Les dates de rencontre seront à déterminer une fois la constitution des tables de travail faite.**

- Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca
- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

CAPSULE | **LE PROJET ÉDUCATIF :** LE CONTEXTE, LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS, LES CIBLES, LES INDICATEURS ET LA PÉRIODICITÉ

Extrait de l'article 37 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte :

1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le «Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)» de la commission scolaire.

Lorsque vous élaborez votre projet éducatif, il faut tenir compte des éléments cités à l'article 37 de la LIP. Il faut vous assurer que :

- le contexte (l'environnement socioéconomique de la population) soit bien pris en compte;
- les orientations et les objectifs soient ceux de l'école, et non ceux de la commission scolaire ou du ministère. Qu'ils soient cohérents avec le PEVR de la commission scolaire, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas dans le sens contraire. Il n'y a aucune obligation de reprendre ce qui est écrit dans les documents ministériels ou de la CSPÎ;
- les cibles ne soient pas chiffrées et qu'elles soient celles élaborées par l'école;
- les indicateurs soient ceux élaborés par l'école.

Sachez que la périodicité a été fixée à cinq (5) ans, jusqu'en 2022, par le prédécesseur de l'actuel ministre de l'Éducation.

- Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

INFO | VOUS CONNAISSEZ LES FICHES SYNDICALES DU SEPÎ ?

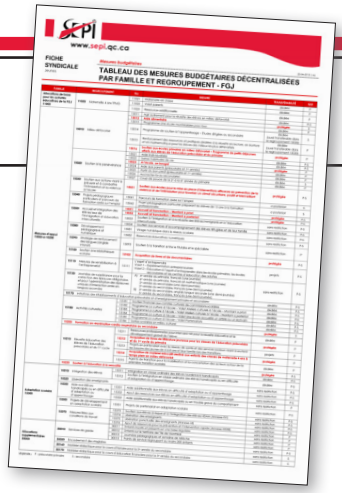

Classées par ordre alphabétique de sujet, les fiches syndicales sont préparées pour vous, pour répondre aux questions qui nous sont régulièrement adressées. Celles-ci vous expliquent simplement et concrètement certaines dispositions de nos conventions collectives qu'il est important de connaître. Quand vous avez une question, c'est un bon réflexe de vous y référer ! Vous les trouverez au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Publications → Fiches syndicales*.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

INFO | LE CÉ ET LES OBJETS DE PARTICIPATION PRÉVUS À LA LIP

Plusieurs articles de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) interpellent directement les enseignant(e)s. Ces objets de participation des enseignant(e)s ont été repris dans notre Entente locale *(4-2.08)* où il est stipulé que «pour les sujets de consultation du personnel enseignant prévus par la LIP, le CPEPE est l'organisme reconnu». Cela veut dire que les décisions peuvent être prises en Assemblée générale, mais **le CPEPE doit entériner la décision avant qu'elle ne soit soumise au conseil d'établissement (CÉ)**.

Saviez-vous que ? Vous pouvez consulter la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) sur le site Web du SEPÎ sous l'onglet *Conventions collectives et lois*.

Selon les différents objets prévus à la LIP, le CÉ : **APPROUVE, ADOPTE, EST CONSULTÉ** ou **EST INFORMÉ.**

Lorsque le CÉ approuve, il a un droit de regard sur une proposition. Le CÉ approuve ou non, mais il ne peut modifier la proposition qui lui est présentée ni substituer sa propre décision.

Lorsque le CÉ est consulté, il a la possibilité d'exprimer son point de vue dans un délai raisonnable avant qu'une décision ne soit prise.

Lorsque le CÉ adopte, il doit prendre une décision à partir d'une proposition qu'il peut modifier en tout ou en partie.

Voici quelques exemples :

Le CÉ **APPROUVE** :	Entre autres : *Secteur des jeunes et EDA/FP :* • Le plan de réussite de l'école ou du centre • Le plan de lutte contre l'intimidation *Secteur des jeunes :* • La programmation des activités qui nécessitent un changement à l'horaire ou un déplacement des élèves (les sorties à l'extérieur)
Le CÉ est **CONSULTÉ** sur :	Entre autres : *Secteur des jeunes et EDA/FP :* • Les besoins relatifs aux biens et services et aux locaux ou immeubles *Secteur des jeunes :* • Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique
Le CÉ **ADOPTE** :	Entre autres : *Secteur des jeunes et EDA/FP :* • Le budget annuel de l'école ou du centre *Secteur des jeunes :* • Le projet éducatif de l'école
Le CÉ est **INFORMÉ** sur :	Entre autres : *Secteur des jeunes et EDA/FP :* • Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages • Les règles de classement des élèves

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Pour en savoir plus sur les pouvoirs du CÉ, nous vous invitons à consulter le guide disponible sur notre site Web au www.sepi.qc.ca sous l'onglet *Publications → Guides syndicaux → Conseil d'établissement*.

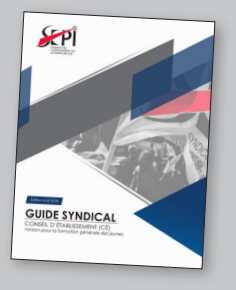

INFO | RÉMUNÉRATION DE LA SUPPLÉANCE

Si vous êtes un(e) enseignant(e) régulier(e) ou si vous êtes un(e) enseignant(e) à temps partiel à 100% et que vous **effectuez de la suppléance** EN PLUS de votre tâche éducative, votre rémunération sera calculée comme suit :

1. Pour toute période de 45 à 60 minutes, la rémunération est égale à 1/1000e du traitement annuel.
2. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes, divisé par 45, multiplié par 1/1000e du traitement annuel.

Voici trois (3) exemples afin d'illustrer comment faire ces calculs :

EXEMPLE 1 :

Vous effectuez un remplacement d'urgence d'une durée de 15 minutes et vous êtes à l'échelon 14 (71 112 $).

$$\frac{15}{45} \times \frac{1}{1000} \times 71\,112\$ = 23{,}70\$$$

EXEMPLE 2 :

Vous effectuez une suppléance d'une durée d'une période de 60 minutes et vous êtes à l'échelon 14 (71 112 $).

$$\frac{1}{1000} \times 71\,112\$ = 71{,}11\$$$

EXEMPLE 3 :

Vous effectuez une suppléance d'une durée de 75 minutes et vous êtes à l'échelon 14 (71 112 $).

$$\frac{75}{45} \times \frac{1}{1000} \times 71\,112\$ = 118{,}52\$$$

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | COUPURE DE TRAITEMENT APPLICABLE POUR UNE ABSENCE DE PLUS DE 60 MINUTES, MAIS DE MOINS D'UNE DEMI-JOURNÉE

Vous vous êtes absenté plus de 60 minutes, mais moins d'une demi-journée et vous vous demandez si la coupure de traitement effectuée par la CSPÎ est adéquate ? La formule à utiliser afin que la coupure soit proportionnelle à la durée réelle de l'absence est la suivante :

1) $\frac{\text{Durée de l'absence en minutes}}{60} \times$ 1/1000e du salaire annuel $= X$

2) $\frac{X}{\text{1/200e du salaire annuel}} =$ Nombre d'unités à couper

Ainsi, par exemple, si un(e) enseignant(e) ayant un salaire annuel de 62764 $ (échelon 11) s'absente pour un total de 75 minutes au courant de l'avant-midi, la coupure à effectuer sera de 0,25 unités. La formule utilisée aura été la suivante :

1) 75 minutes ÷ 60 **X** 62,764 **=** 78,45
2) 78,45 ÷ 313,82 = 0,25 unités

Par ailleurs, si un(e) enseignant(e) s'absente une demi-journée, la coupure applicable demeure 1/400e et nous vous rappelons que l'Entente locale prévoit que tout retard de moins de 45 minutes ne peut entraîner de coupure de traitement, à moins que de l'avis de l'autorité compétente de votre établissement, de tels retards ne se produisent trop souvent.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

La température dans nos milieux de travail

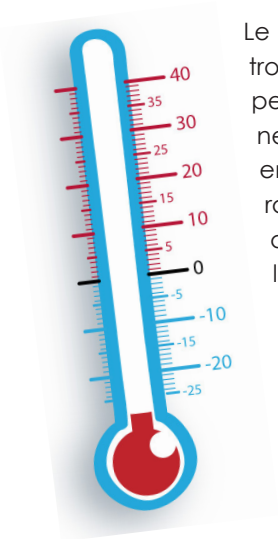

Le confort est un état dans lequel se trouve un occupant lorsque son corps peut rejeter sans gêne, dans l'environnement, la chaleur qu'il produit tout en maintenant constante sa température. Ce confort thermique dépend de facteurs de risque pour la santé et la sécurité du travailleur qui sont liés aux conditions individuelles et à sa situation de travail. Par exemple, la fatigue, l'habillement inadéquat, la déficience alimentaire, l'existence de troubles sanguins ou circulatoires, la consommation d'alcool ou de tabac, etc. sont des facteurs reliés à la personne. Quant aux facteurs reliés à la situation de travail, on retrouve, notamment, la température de l'air, la vitesse de l'air (indices de refroidissement), le taux d'humidité de l'air, la durée de l'exposition au froid.

Cadre juridique

Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail,* R.R.Q., S-2.1, r.13, dans la section XII, on précise que dans tout local fermé, une température convenable doit être maintenue, compte tenu de la nature des travaux qui y sont exécutés ainsi que des conditions climatiques extérieures; si une telle température ne peut être raisonnablement maintenue, un endroit chauffé doit être mis à la disposition des travailleurs. La *Loi sur la santé et la sécurité du travail,* L.R.Q., chapitre S-2.1, précise des obligations de l'employeur en matière de chauffage et de qualité de l'air. Ce dernier doit, notamment, contrôler la tenue des lieux de travail et fournir une aération et un chauffage convenable.

La température

L'*American society for heating, Refrigerating and Air conditioning Engineers (ASHRAE)* suggère une température ambiante variant de 20° à 23° C et un taux d'humidité relative d'au moins 30%. Cependant, selon le type d'activité, par exemple dans un gymnase, la température minimale suggérée peut être de 16° C.

Le signalement

Que faire si on constate que la température ambiante affecte notre confort thermique ?

1. Vérifiez la température pour tout local concerné. La grande majorité des écoles ont des détecteurs de température. Notez le numéro du local et sa température. Des prises de température à intervalles peuvent aussi être effectuées.

2. **Informer la direction de la nature du problème** et s'enquérir des solutions qu'elle entend y apporter dans les plus brefs délais.

3. Informer la personne déléguée syndicale de votre établissement.

4. Informer le syndicat en cas d'urgence ou si vous jugez que les solutions, les réponses ou les délais sont déraisonnables ou inacceptables.

5. Si la température est sous le seuil acceptable et que le froid persiste, prévoyez des périodes d'arrêt de travail avec les élèves et pensez à effectuer des exercices qui augmenteront la température corporelle. Un rassemblement au gymnase, par exemple, est envisageable quand la situation est à grande échelle.

6. Quand la situation touche plusieurs personnes ou l'ensemble de l'établissement, il est important d'agir collectivement.

Il est de la responsabilité de la direction d'établissement de procéder au signalement et d'assurer un suivi de la requête auprès des ressources matérielles de la commission scolaire. En cas d'inertie de cette dernière, veuillez contacter votre syndicat.

Avant d'exercer un droit quelconque, en l'occurrence **un droit de refus**, il est bon de se rappeler que ce droit ne peut être exercé que s'il existe un motif raisonnable de croire qu'il y a un danger pour votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique. Si cette norme est rencontrée, vous pouvez exercer ce droit. **Avisez aussitôt votre syndicat**.

Pour toute question ou pour tout signalement veuillez me contacter par téléphone au 514-645-4536, poste 205 ou par courriel.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | FORMATIONS CPEPE / CPEPC ET CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Vous êtes membre du CPEPE ou du CPEPC de votre établissement ?

Vous êtes à la recherche d'informations claires et d'outils pratiques pouvant vous aider ?

Vous y trouverez, entre autres :

- le rôle et le fonctionnement du CEE
- l'approche consensuelle
- les objets de consultation
- les démarches de consultation, de participation et de proposition
- les étapes à suivre lors d'une consultation
- l'échéancier des sujets à y traiter
- les réunions et les délais
- la régie interne
- des exemples de contenus d'ordre du jour et de procès-verbal
- et bien plus !

CPEPE PRIMAIRE : jeudi le 21 février 2019. Inscription au plus tard vendredi le 15 février 2019 à 15 heures.

CPEPE SECONDAIRE : mardi le 26 février 2019. Inscription au plus tard mercredi le 20 février 2019 à 15 heures.

Vous êtes membre du conseil d'établissement (CÉ) de votre école ?

Vous êtes à la recherche d'informations claires et d'outils pratiques pouvant vous aider ?

Vous y trouverez entre autres :

- le rôle et les fonctions du CÉ
- la composition
- le quorum
- les pouvoirs
- les objets de participation et proposition
- la démarche de consultation
- les réunions et les délais
- la régie interne
- des exemples de contenus d'ordre du jour et de procès-verbal
- et bien plus !

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : jeudi le 14 février 2019. Inscription au plus tard vendredi le 8 février 2019 à 15 heures.

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

INSCRIPTION

Vous pouvez procéder dès maintenant à votre inscription en vous rendant sur notre site Web (www.sepi.qc.ca) à la section *Agenda → Formations.* Vous pouvez également vous inscrire en communiquant avec nous par téléphone au 514-645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca